



ARRETE n°21-064-A

prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement des communes de CONDEZAYGUES, FUMEL, MONSEMPRON-LIBOS, MONTAYRAL, SAINT-VITE .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-8, L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L120-1 et suivants et R 123-9 et suivants,

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2016-1060 en date du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°47-2019-12-27-009 et n°47-2020-12-24-006 du 28/12/2020 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau 47 et modification de ses statuts

Vu les notes techniques élaborées par les services du syndicat EAU47 en décembre 2019 mis à jour le 23/03/2020 déterminant le zonage d'assainissement des communes de **CONDEZAYGUES, FUMEL, MONSEMPRON-LIBOS, MONTAYRAL, SAINT-VITE,**

Vu la décision de la Mission Connaissance et Evaluation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine en date du 17 mars 2020 dispensant le Syndicat EAU47 de produire une évaluation environnementale dans ces dossiers,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de **CONDEZAYGUES** en date du 05 novembre 2019 rendant un avis simple favorable sur le projet de zonage proposé,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de **FUMEL** en date du 27 novembre 2019 rendant un avis simple favorable sur le projet de zonage proposé,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de **MONSEMPRON-LIBOS** en date du 24 octobre 2019 rendant un avis simple favorable sur le projet de zonage proposé,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de **MONTAYRAL** en date du 15 janvier 2020 rendant un avis simple favorable sur le projet de zonage proposé,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VITE** en date du 15 janvier 2020 rendant un avis simple favorable sur le projet de zonage proposé

Vu les décisions du Bureau Syndical d'EAU47 n° 20_035_B en date du 05 novembre 2020, visée le 18 novembre suivant approuvant le principe de modification du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de CONDEZAYGUES, FUMEL, MONSEMPRON-LIBOS, MONTAYRAL, SAINT-VITE, et décidant le lancement de l'enquête publique,

Vu la décision n° E21000014/33 de la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 04 février 2021 désignant **Monsieur Jean-Claude ANDRIEU** retraité du Ministère de l'Intérieur, en qualité de Commissaire-enquêteur.

La Présidente du Syndicat Départemental EAU47,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification du zonage d'assainissement des communes de :
CONDEZAYGUES, FUMEL (siège de l'enquête publique), MONSEMPRON-LIBOS, MONTAYRAL, SAINT-VITE,
du mercredi 02 juin 2021 au mercredi 07 juillet 2021 inclus
(soit une durée de 36 jours consécutifs).

Compte tenu de l'épidémie de covid-19, cette enquête publique se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique définis en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, se présentera sous la forme d'une décision du Bureau Syndical approuvant le zonage d'assainissement après enquête publique.

Le Conseil Municipal de chaque commune émettra au préalable, un avis simple consultatif.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie de **CONDEZAYGUES, FUMEL (siège de l'enquête publique), MONSEMPRON-LIBOS, MONTAYRAL, SAINT-VITE**, aux jours et heures habituels d'ouverture soit comme suit :

CONDEZAYGUES les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08h30 à 12h15 puis de 13h00 à 17h00 et les mercredis de 08h30 à 12h30

FUMEL (siège de l'enquête publique) du lundi au jeudi de 09h à 12h et de 13h30 à 17h30 et les vendredis de 9h à 12h puis de 13h30 à 16h30

MONSEMPRON-LIBOS, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 puis 14h00 à 17h30

MONTAYRAL du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 puis 13h30 à 18h00

SAINT-VITE, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 puis 15h00 à 18h00,

Le public pourra consigner ses observations, propositions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser au Commissaire-enquêteur, soit par écrit à son attention à la mairie par voie postale soit par courriel à l'adresse ci-après :

CONDEZAYGUES « 288 route du bourg » 47 500

FUMEL Place du château 47 500 ,

MONSEMPRON-LIBOS, Place de la mairie 47 500

MONTAYRAL Place Pierre Caumont 47 500

SAINT-VITE Place Raymond Filhol 47 500

Syndicat Mixte EAU47 avenue du Docteur Jean Bru, 47031 AGEN (n.coupeau@eau47.fr)

L'information du public par voie dématérialisée sera effectuée par la mise en ligne du dossier d'enquête publique ainsi que les différentes pièces afférentes au dossier, sur le site internet du Syndicat EAU47 à l'adresse suivante : www.eau47.fr → Nos activités → Rapport/Enquêtes publiques.

Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat EAU47, situé au 997 avenue du Docteur Jean Bru, 47031 AGEN Cedex, afin de consulter le dossier numérique de l'enquête publique contenant toutes les informations relatives à celle-ci.

Article 4 :

Mr Jean-Claude ANDRIEU, retraité du Ministère de l'Intérieur, siégera en qualité de Commissaire-enquêteur en mairies de CONDEZAYGUES, FUMEL (siège de l'enquête publique), MONSEMPRON-LIBOS, MONTAYRAL, SAINT-VITE afin de recevoir le public pour recueillir ses observations, propositions et/ou contre-propositions aux jours et horaires suivants :

Le Commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de :

CONDEZAYGUES	Le 07/06/2021	08h30-12h15	Le 22/06/2021	13h-17h
FUMEL	Le 02/06/2021	9h-12h	Le 07/07/2021	13h30-17h30
MONSEMPRON-LIBOS	Le 21/06/2021	14h-17h30	Le 02/07/2021	14h-17h30
MONTAYRAL	Le 04/06/2021	13h30-18h	Le 01/07/2021	13h30-18h
SAINT-VITE	Le 08/06/2021	15h-18h	Le 06/07/2021	15h-18h

Article 5 :

L'enquête publique sera annoncée quinze (15) jours au moins avant son ouverture, par des avis apposés à la porte de la mairie et aux endroits habituellement prévus à cet effet, sur le site des zones concernées ainsi qu'au siège du Syndicat EAU47.

A l'issue de l'enquête le Maire certifiera cet affichage.

Cet avis, en forme d'affiche (format A2 sur fond jaune) en caractères apparents, précisera la nature de l'enquête, ses dates d'ouverture et de clôture, le nom du Commissaire-enquêteur, et fera connaître les jours et heures où celui-ci recevra les observations des intéressés, ainsi que les lieux où le dossier pourra être consulté.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité quinze jours (15 jours) au moins avant le début de l'enquête publique, et dans les huit (8) premiers jours de celle-ci, par insertion dans deux journaux locaux, par voie d'affichage sur les panneaux de la commune réservés à cet effet, et par voie dématérialisée sur le site internet du Syndicat EAU47 : www.eau47.fr → Nos activités → Rapport/Enquêtes publiques.

Ces formalités devront être justifiées par un exemplaire certifié des publicités qui sera annexé au dossier.

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur.

Les observations devront impérativement parvenir avant la date et l'heure de clôture de l'enquête, soit le **07 juillet 2021 à 17h30**, faute de quoi elles ne pourront être prises en considération. Le Commissaire-enquêteur examinera les observations consignées et annexées au registre.

Après la clôture de l'enquête, le Commissaire-enquêteur remettra dans la huitaine, à Madame la Présidente du Syndicat EAU47, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze (15) jours maximum, un mémoire en réponse.

Le Commissaire-enquêteur lui transmettra ensuite le dossier et le rapport avec ses conclusions motivées, dans les trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport et des conclusions et avis motivés sera transmise à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 8 :

Après la clôture de l'enquête, copies du mémoire en réponse, du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public en mairie de CONDEZAYGUES, FUMEL (siège de l'enquête publique), MONSEMPRON-LIBOS, MONTAYRAL, SAINT-VITE, au siège du Syndicat EAU47 ainsi que sur son site internet à l'adresse www.eau47.fr, pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

Article 9 :

Messieurs les Maires des communes de CONDEZAYGUES, FUMEL (siège de l'enquête publique), MONSEMPRON-LIBOS, MONTAYRAL, SAINT-VITE, la Présidente du Syndicat EAU47 et le Commissaire-enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne (M.I.S.E.)
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux
- Messieurs les Maires des communes de CONDEZAYGUES, FUMEL (siège de l'enquête publique), MONSEMPRON-LIBOS, MONTAYRAL, SAINT-VITE
- Monsieur le Commissaire-enquêteur

Fait à Agen, le 26 avril 2021

La Présidente,

Geneviève LE DANNIC

Syndicat Départemental
La Présidente
EAU 47